



## Commission des dynamiques territoriales

### 60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

#### **Proposition d'attribution d'une subvention pour la reconversion d'une friche économique à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS et d'approbation du projet de convention financière correspondante**

#### **Rapport n° CP/2017/126**

#### **Service gestionnaire :**

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au titre de la reconversion d'une friche économique sise à Reichshoffen, opération inscrite au contrat de territoire de Niederbronn - Val de Moder.

### **1. Contexte**

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est portée acquéreur en juin 2016 de la friche économique Meubles Dietrich à Reichshoffen, d'une superficie de 43,50 ares. Elle a procédé à la démolition du site.

L'opération étant inscrite au contrat de territoire Niederbronn-Val de Moder 2014-2016, la Communauté de Communes sollicite le soutien du Département au titre de son dispositif en faveur de la résorption des friches économiques.

Après réhabilitation du terrain, la Communauté de Communes prévoit de construire une Maison de l'Enfant, opération inscrite au contrat de territoire, mais dont le calendrier de mise en œuvre est incompatible avec celui de la fin des contrats de territoire.

### **2. Analyse**

Le coût total de l'opération acquisition-démolition éligible au dispositif départemental, hors frais de dépollution, s'élève à 375 600 € HT. Des premières factures relatives à l'acquisition et à la démolition ont été d'ores et déjà été produites au 31/12/2016.

Conformément au dispositif départemental, la subvention est plafonnée à 100 000 € pour les friches situées en zone Massif des Vosges, d'une surface inférieure à 1 ha, en l'absence d'une reconversion économique du site.

En outre, en application de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote de 20% est applicable, portant ainsi le montant proposé pour la subvention départementale à 80 000 €.

Lors de sa réunion du 23 février 2017, la Commission Territoriale Nord s'est prononcée favorablement pour l'attribution d'une subvention de 80 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'acquisition/démolition de la friche Meubles Dietrich à Reichshoffen.

Le projet de convention financière, conforme au règlement financier du Département, est joint au présent rapport.

### 3. Imputation budgétaire

Les crédits de paiement nécessaires seraient imputés sur l'autorisation de programme « R 2016 Reconversion de friches industrielles », dont la situation est donnée ci-dessous :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
RECFRICH	R 2016 Reconversion de friches industrielles	673 000€	673 000€	80 000€

Il est précisé que le présent dispositif d'aide se fonde sur l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant d'une opération à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains une subvention de 80 000 € au titre de l'acquisition et de la démolition de la friche "Meubles Dietrich" à Reichshoffen,
- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes relatif à l'objet précité, joint à la présente délibération,
- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY